

Début séance 19h02
Fin de séance 20h50

**Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal
9 juin 2026**

Par convocations individuelles adressées le 02 juin 2026 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire 9 juin 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la mairie d'ORMOY-VILLERS en séance publique sous la présidence de Mme Aude WOZNICZKA, Maire.

Étaient présents : Mesdames WOZNICZKA, GROLIER, BASSIGNANI, PERROT, PION, EYNARD (partie à 20h10), PLASMANS et Messieurs MONTGILLARD, HELLEC (arrivé à 19h10), ZAHAF, VIEILLE, BENRALI, BRIEN, COLLIER

Absents représentés : M. ETAIN (procuration à Mme PLASMANS), Mme EYNARD (partie à 20h10, procuration à Mme PION)

Date d'affichage de la convocation : 02/06/2026

Date d'affichage de la liste des délibérations : 17/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 14 Votants : (14) 15

Secrétaire de séance : Mme Florence BASSIGNANI

Mme le Maire procède à l'appel nominatif des présents et ouvre la séance du conseil municipal. Mme Florence BASSIGNANI est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé, par vote à main levée, à l'unanimité (14 pour)

22 -06/2026 : Subventions communales aux associations

(arrivée de M. HELLEC à 19h10)

Mme GOLIER, adjointe aux Finances rappelle que le conseil municipal a voté lors de sa séance du 23 février 2026 l'enveloppe globale de 6 450 €, qui correspond à ce que les associations ont demandé cette année.

Elle propose, compte tenu du délai, d'attribuer aux associations les montants demandés, pour ne pas retarder les versements qui pourraient en pénaliser certaines, et de rester sur les anciens critères. Elle informe le conseil municipal qu'elle réunira la commission Finances afin de revoir les conditions d'attribution de subventions. Chaque responsable associatif sera rencontré en amont afin de connaître les projets, les contraintes et le fonctionnement de chacune des associations communales.

M. ETAIN fait savoir qu'il s'oppose toujours à la subvention de l'association « l'Abreuvoir des Cavaliers » car, même si l'association organise des activités ouvertes à tous, il y a toujours un mélange entre les activités de l'association et celles de l'entreprise commerciale.

Mme le Maire indique au conseil municipal que l'association la lecture j'adORE MOY a baissé sa demande de 600 à 500 €.

Elle propose de voter l'enveloppe pour chacune des associations et non pas l'attribution globale,

Vu les éléments transmis par les associations,

Vu la décision de voter pour chaque association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants,

(10 Pour, 2 Abstentions (Mme EYNARD et M. COLLIER, 1 contre (M. ETAIN)

Mmes PLASMANS et WOZNICZKA ne prennent pas part au vote ayant un lien avec l'association

- **APPROUVE** la subvention communale 2026 pour l'ABREUVOIR DES CAVALIERS : 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Mmes PION et WOZNICZKA ne prennent pas part au vote ayant un lien avec l'association

- **APPROUVE** la subvention communale 2026 pour l'APELDOR **500 €**
- **APPROUVE** la subvention communale 2026 pour l'ESOD **3 000 €**
- **APPROUVE** la subvention communale 2026 pour la BOULE AMICALE **1 350 €**

Madame WOZNICZKA ne prend pas part au vote ayant un lien avec l'association

- **APPROUVE** la subvention communale 2026 pour LA LECTURE, J'ADORE MOY **500 €**
- **APPROUVE** la subvention communale 2026 pour JEUX FILS ORMOY **800 €**

23 -06/2026 : Approbation du compte financier unique 2025 –Budget communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ELIT** Madame Lydie GROLIER comme Présidente de séance pour le vote du compte financier unique.

Madame GROLIER précise que le compte financier unique est un document comptable établi par l'ordonnateur et le comptable public, qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par la commune pendant la durée de l'exercice.

Considérant que chaque conseiller a étudié le document lors d'une réunion de présentation en amont, elle demande s'il y a des questions et fait une lecture rapide du compte financier unique.

Madame GROLIER propose de passer au vote du compte financier unique 2025 et invite Mme le Maire à quitter la séance pour permettre aux élus de se prononcer sur l'exécution du budget.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune d'Ormoy-Villers;

Vu le CFU 2025 de la commune de d'Ormoy-Villers ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Lydie GROLIER (présidente ad'hoc désignée) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	172 318,00 €	393 883,29 €	566 201,29 €
	Recettes réalisées	127 926,31 €	538 496,98 €	666 423,29 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	229 874,83 €	637 542,26 €	867 417,09 €
	Dépenses réalisées	113 972,89 €	408 949,13 €	522 922,02 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	13 953,42 €	129 547,85 €	143 501,27 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	57 556,83 €	243 658,97 €	301 215,80 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	71 510,25 €	373 206,82 €	444 717,07 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	71 510,25 €	373 206,82 €	444 717,07 €

Hors de la présence de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget Commune, dans les conditions exposées.

24 -06/2026 : Affectation définitive du résultat 2025 - Budget communal

L'Adjointe au Maire, chargée des Finances expose que l'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique. Ce vote n'a pas pu être réalisé avant le vote du budget primitif 2026 en février, une affectation provisoire avait alors été votée.

Les résultats doivent être affectées définitivement maintenant que le CFU est approuvé.

L'excédent 2025 pour la section de fonctionnement représente 373 206,82 € et il est proposé de le reporter au budget primitif 2026, et l'affecter définitivement dans la section de fonctionnement, au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Mme GROLIER rappelle que les transferts du fonctionnement vers l'investissement sont possibles, mais pas l'inverse. Il est donc plus prudent de réaliser les affectations du fonctionnement vers le fonctionnement.

L'excédent 2025 pour la section d'investissement représente 71 510,25 €. Il est proposé de reporter l'excédent 2025 au budget primitif 2026, et de l'affecter définitivement dans la section d'investissement, au compte R 001 (excédent d'investissement reporté).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5-14 et R.23-11 et suivants relatif aux règles d'affectation du résultat,

Vu la délibération 23-06.2026 de vote du CFU commune 2025,

Vu la correspondance des chiffres entre la reprise anticipée des résultats et le vote du CFU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reprise et l'affectation définitive des résultats 2025 pour la commune comme décrit ci-dessus.

25-06/2026 : Approbation du compte financier unique 2025 –Budget assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ELIT** Madame Lydie GROLIER comme Présidente de séance pour le vote du compte financier unique.

Madame GROLIER précise que le compte financier unique est un document comptable établi par l'ordonnateur et le comptable public, qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par la commune pendant la durée de l'exercice.

Considérant que chaque conseiller a étudié le document lors d'une réunion de présentation en amont, elle demande s'il y a des questions et fait une lecture rapide du compte financier unique assainissement.

Madame GROLIER propose de passer au vote du compte financier unique assainissement 2025 et invite Mme le Maire à quitter la séance pour permettre aux élus de se prononcer sur l'exécution du budget.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU assainissement pour l'année 2025 de la commune d'Ormoy-Villers;

Vu le CFU 2025 assainissement de la commune de d'Ormoy-Villers ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Lydie GROLIER (présidente ad'hoc désignée) ;

Considérant le CFU assainissement présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	171 175,57 €	89 368,00 €	260 543,57 €
	Recettes réalisées	121 175,57	150 585,23 €	271 760,80 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	126 465,49 €	201 705,71 €	328 171,20 €
	Dépenses réalisées	121 120,00 €	81 194,87 €	202 515,52 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 145,08 €	69 390,36 €	69 245,28

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-44 710,08 €	112 337,71 €	67 627,63 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-44 855,16 €	181 728,07 €	136 872,91 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	71 510,25 €	373 206,82 €	444 717,07 €

Hors de la présence de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget assainissement, dans les conditions exposées.

26-06/2026 : Affectation définitive du résultat 2025 - Budget assainissement

L'Adjointe au Maire, chargée des Finances expose que l'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique. Ce vote n'a pas pu être réalisé avant le vote du budget primitif 2026 en février, une affectation provisoire avait alors été votée.

Les résultats doivent être affectées définitivement maintenant que le CFU est approuvé.

L'Adjointe au Maire, chargée des Finances indique que comme pour le budget communal, il convient de voter l'affectation définitive des résultats.

L'excédent 2025 pour la section d'exploitation représente 181 728,07 €. Il est proposé reporter cet excédent au budget primitif 2026 :

- Le résultat de la section d'investissement étant négatif, il convient d'abord d'affecter la somme correspondante au compte 1068 (recettes d'investissement), soit 44 855,16 €
- Le solde sera affecté dans la section d'exploitation, au compte 002 (excédent reporté) soit 136 872,91 €

Le déficit 2025 pour la section d'investissement représente 44 855,16 € et il est proposé de le reporter au budget primitif 2026, et de l'affecter dans la section d'investissement, au compte 001 (déficit d'investissement).

Mme GROLIER rappelle au conseil municipal que le déficit en investissement, s'explique car l'argent rentre en fonctionnement dans le budget assainissement (versements du délégataire SAUR) alors qu'il sort en investissement avec le remboursement du capital des prêts.

Compte tenu de la réserve en fonctionnement, sauf modification majeure des équilibres, l'excédent servira à solder les prêts jusqu'en 2030. Il n'y aura plus de réserves, mais plus de prêts en cours.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5-14 et R.23-11 et suivants relatif aux règles d'affectation du résultat,

Vu la délibération 25-06.2026 de vote du CFU assainissement 2025,

Vu la correspondance des chiffres entre la reprise anticipée des résultats et le vote du CFU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reprise et l'affectation définitive des résultats 2025 pour le budget assainissement 2026 comme décrit ci-dessus.

27-06/2026 : déclaration d'intention d'adhérer à la compétence optionnelle éclairage public du SEZEO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5212-16,

Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 1er juillet 2021,

Considérant que la commune n'est engagée auprès d'aucun prestataire,

Considérant que l'adhésion de la commune à cette compétence est conditionnée à la réalisation d'un audit du patrimoine afin de vérifier la sécurité des installations et le cas échéant de procéder à une mise en conformité,

Madame le Maire expose qu'à l'issue de cet audit, la commune connaîtra précisément le montant des travaux de mise en sécurité des installations ainsi que le nombre précis de points lumineux pour le calcul de la redevance annuelle, éléments nécessaires à la prise de décision finale du Conseil Municipal, Madame le Maire précise qu'en cas de décision d'adhérer, la commune s'engage à financer la moitié des travaux de mise en conformité des installations, en cas de refus d'adhésion, la commune s'engage à rembourser le SEZEO des frais engagés pour l'audit du patrimoine éclairage public de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCLARE** son intention d'adhérer au SEZEO pour la compétence optionnelle éclairage public,
- **ACCEPTE** la réalisation de l'audit sur les installations communales,
- **S'ENGAGE** à l'issue de cet audit, à délibérer sur la décision finale de transfert de compétence,
- **S'ENGAGE** en cas de refus d'adhésion à rembourser le SEZEO des frais engagés pour cet audit,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce afférente à la procédure d'intention d'adhésion.

28-06/2026 : création d'une bibliothèque municipale

Mme le Maire expose qu'il s'agit d'officialiser la création d'une bibliothèque municipale qui sera gérée en régie indirecte par l'association « la Lecture j'adORE MOY ». Le projet date du mandat de M. GILBERT mais la démarche n'avait pas alors été officialisée en tant que telle.

A terme, cette bibliothèque sera installée dans le nouveau bâtiment communal situé dans l'ancienne maison « Landry », avec l'agence postale déplacée.

Cette officialisation permettra d'obtenir des subventions pour la création du nouveau local et des prêts de matériels par la Médiathèque départementale de l'Oise.

Vu le projet de convention entre la commune et l'association « la lecture j'adORE MOY »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

12 Pour, 0 Abstention, 2 contre (Mme PLASMANS et M. ETAIN)

Mme WOZNICZKA ne prend pas part au vote ayant un lien avec l'association

- **VALIDE** le projet de création de bibliothèque communale gérée par l'association « la lecture j'adORE MOY »
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

29-06/2026 : vente de la Boulangerie

Mme Le Maire et Mme L'adjointe rappelle que la boulangerie communale est actuellement louée pour un montant de **1 100 € par mois, soit 13 200 € de recettes locatives annuelles.**

Toutefois, l'état général du bâtiment nécessite la réalisation de **travaux importants et coûteux.** Deux options s'offrent donc à la commune : **la vente du bien ou sa rénovation.**

Hypothèse de la vente

Dans l'hypothèse d'une vente, il est proposé d'intégrer au contrat de vente deux clauses particulières :

- **Clause n°1** : l'acquéreur devra réaliser les **travaux de sécurité dans un délai de 3 ans** ;

- **Clause n°2** : le commerce devra être **maintenu à usage de boulangerie pendant une durée de 10 ans**.

Afin d'évaluer certains travaux à prendre en compte, trois devis ont été réalisés :

- **Clôture** : 7 262 €
- **Crépi du mur** : 2 456 €
- **Compteur électrique** : 880 € (pour un compteur uniquement, la société précisant que la remise aux normes nécessaires sera plus coûteuse)

Soit un montant total de **10 598 €**.

Par ailleurs, le bien a été estimé par **deux agences immobilières**, qui en évaluent la valeur **entre 100 000 € et 150 000 € pour l'une et entre 100 000 et 130 000 euros pour l'autre**. En retenant une valeur moyenne de **125 000 €**, et compte tenu des travaux à effectuer, il est proposé de fixer un **prix de vente à 110 000 €**.

Hypothèse de la conservation et de la rénovation

Si la commune décidait de conserver le bien, plusieurs travaux de mise en conformité devraient être engagés, notamment :

- mise aux normes électriques ;
- isolation et chauffage ;
- entretien des poutres ;
- mise en conformité des murs ;
- mise en conformité de la cheminée.

Mme **Grolier**, adjointe au maire, a établi un **budget prévisionnel primaire** après s'être renseignée sur les prix pratiqués dans ces différents domaines. Elle estime, à première vue, que le montant minimum des travaux s'élèverait à **50 000 €**.

Vu les devis établis pour les travaux d'urgence

Considérant que les membres du conseil municipal souhaitent avant tout approfondir le sujet avant de se prononcer définitivement, soit sur une vente du bien, soit sur la réalisation des travaux nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

5 Pour (Mmes EYNARD, GROLIER, WOZNICZKA et MM. MONTGILLARD, VIEILLE), 0 Abstention, 10 contre

- **REJETTE** le projet de vente de la boulangerie,
- **DIT** que la commission travaux va se réunir pour faire établir un devis global de rénovation de la boulangerie communale.

30-06/2026 : Projet de rénovation du monument aux Morts – demandes de subventions

Mme le maire indique que le Monument aux Morts, situé rue Louis Nadal a besoin d'être rénové.

Le nettoyage a été réalisé en régie.

Il convient désormais de procéder au rechampissage des lettres (redorer les lettres à la peinture). Plusieurs devis ont été effectués et le mieux-disant sont les pompes funèbres Fontaine pour un montant de 2300 € TTC.

Ce projet serait subventionnable par l'ONAC et la Région Hauts de France

Vu le devis de rénovation du monument aux Morts de la Commune d'Ormoy-Villers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de rénovation du Monument aux morts,
- **SOLLICITE** une subvention de l'ONAC aux taux maximum
- **SOLLICITE** une subvention de la Région Hauts de France au taux maximum
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents à cette demande

31-06/2026 : Lotissement Nexity : convention entretien espaces verts

Mme le Maire soumet au conseil municipal la signature d'une convention d'entretien des espaces verts avec la société Nexity, afin de permettre à la commune d'assurer l'entretien des espaces verts du lotissement situé rue des Ormes.

Actuellement l'entretien censé être assuré par Nexity ne l'est pas et que, face à cette situation, il a été privilégié une intervention rapide de la commune plutôt que l'engagement d'un contentieux ou d'une négociation, afin de ne pas pénaliser davantage les habitants de la rue des Ormes, confrontés à une végétation particulièrement haute.

Mme Plasmans et M. Collier sont pour que l'espace soit entretenu par la commune mais avec une contrepartie financière de Nexity qui en est responsable.

Vu projet de convention entre la commune et Nexity pour l'entretien des espaces verts du Lotissement des Ormes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

(12 Pour, 0 Abstention, 3 contre (Mme PLASMANS et MM. COLLIER, ETAIN)

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec NEXITY relative à l'entretien des espaces verts du lotissement situé rue des Ormes, annexé à la présente délibération.

32-06/2026 : Avenant au contrat borne recharge électrique

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé une convention avec la société EOVA le 10/07/2023 pour les bornes électriques de la place de l'Église, (durée 9 ans).

L'entreprise ayant changé, il convient de faire un avenant pour transférer la convention d'EOVA à EOLIBERTY.

Vu la convention initiale,

Vu projet d'avenant de transfert de la convention d'EOVA à EOLIBERTY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant relatif au transfert de la convention d'EOVA à EOLIBERTY, annexé à la présente délibération.

33-06/2026 : commission communale des impôts : désignation de candidats

Madame le Maire rappelle que la CCID est composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

La commune doit proposer le double de candidats, soit 24 personnes contribuables pour la désignation des commissaires par le directeur départemental des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les 24 candidats ci-dessous :

Claudine AGOGUÉ	Christiane GOLAB	Jean-Luc PLUMAIN
Florence BASSIGNANI	Déborah HUBERT	Nathalie SEMAT
Khelil BENRALI	Abdourahmane KEITA	Corinne SESANA
Thibault BRIEN	Jean-Pierre LEVASSEUR	Michèle SIQUIER
Vincent CHAMARD	Martin MORELLON	Philippe SIQUIER
Sébastien DEVOS	Pierre PARIS	Philippe TOUPET
Pascal ETAIN	Eric PELLÉ	Xavier WOZNICZKA
Christian FAVEAU	Anne-Sophie PLASMANS	Mahdi ZAHAF

34-06/2026 : Commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales est renouvelée à chaque mandat.

Elle s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ; et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Pour les communes dont le conseil municipal est composé des membres d'au moins 2 listes, elle est composée de 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus de sièges, et deux conseillers municipaux de l'autre Liste.

Le maire ou ses adjoints ne peuvent pas y participer.

Considérant les candidatures de 3 membres de la liste majoritaire (Yann HELLEC, Valérie PERROT et Nicolas VIEILLE) et 2 de l'autre liste (Pascal ETAIN et Anne-Sophie PLASMANS)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** comme membres de la commission de contrôle des listes électorales :
 - o Yann HELLEC, Valérie PERROT et Nicolas VIEILLE
 - o Pascal ETAIN et Anne-Sophie PLASMANS

Autres points abordés

Décisions du Maire

Madame le Maire fait un compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation qui lui est accordée par le Conseil Municipal :

- **Déclarations d'intentions d'Aliéner**

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption pour les dossiers suivants :

N° DIA 2026	Adresse	Parcelle(s) cadastrale(s)	surface
3	rue Louis Nadal/ le Buisson de la Chaussée (voie verte)	B 63-103-110	38 266 m ²
4	17 chemin de la Longue Haie	C 808	476 m ²
5	1, La Fosse aux Loups	B 376	975 m ²
6	14, La Fosse aux Loups	B 369	687 m ²
7	10, Chemin du Chenet	A301-302-303	1780 m ²
8	31, Grande rue	B 181	385 m ²
9	29, Grande rue	B 180-640	224 m ²

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Point trottoir presbytère

Mme le Maire a repris contact avec les services du département, ainsi qu'avec le conseiller départemental pour faire aboutir le dossier. Le département attendait le plan mis à jour avec la signalisation.

Mme le Maire a pris attache avec l'entreprise afin de transmettre ce document.

Élagage stade

L'adjoint au Maire chargé des travaux indique que des peupliers dangereux ont été repérés au terrain de pétanque. Plusieurs devis ont été établis et l'entreprise la mieux-disante a été sélectionnée. Les travaux sont programmés mi-octobre, les tailles étant actuellement interdites.

Mme le Maire précise que les peupliers à l'entrée de ville le long de la départementale doivent être élagués par le département. Une étude sanitaire des arbres est d'abord programmée par les services du département.

Travaux cimetière

M. MONTGILLARD, adjoint aux travaux indique au conseil que le tuyau d'eau pour le robinet du nouveau cimetière était percé à cause du gel. Une entreprise a été mandatée pour réparer et ajouter un robinet de purge pour pouvoir vider le tuyau en hiver évitant les problèmes à l'avenir.

Point rétrocession des voiries du lotissement rue des Ormes

Lors de la dernière rencontre avec Nexity, un tour sur place a été réalisé pour lister les malfaçons et points de blocage.

L'aménageur a reconnu qu'il y a peu de dégâts constatés, hormis quelques soucis avec des bouches à clefs, que les habitants ont bien entretenu et respecté les espaces communs.

Ainsi, les habitants devraient majoritairement toucher leur caution.

Des représentants (MM. Plumain, KEITA et Mme GROLIER) rencontreront l'aménageur au nom des habitants du lotissement pour faire le point.

Concernant le mur à reprendre, il s'agit d'erreurs réalisées par l'entrepreneur engagé par NEXITY. À ce titre, Nexity va le faire reprendre car il ne revient pas aux colotis de supporter la charge des malfaçons. Un devis a été sollicité auprès d'une entreprise recommandée par recommandée par Mmes Grolier et Wozniczka.

Concernant les réseaux et leur vérification avant la rétrocession :

Réseau d'assainissement

Le bureau d'études a analysé un rapport sur le datant de 2018, lequel ne correspond pas au rapport ASUR présenté par Nexity (de 2024). En conséquence, la commune n'est pas en mesure d'avancer sur ce point à ce stade.

Réseau d'eau potable

Le rapport relatif au réseau d'eau potable porte sur deux points :

- La vérification de la pression, notamment au regard de l'analyse des fuites ;
- L'étude bactériologique, transmise par Nexity, qui a été jugée conforme.

L'ensemble des points est revu systématiquement, chaque mois les représentants de Nexity sont rencontrés en mairie.

Toit école

Un dégât des eaux a été constatée dans la classe maternelle.

Un couvreur est intervenu pour repérer la cause des dégâts. De nombreuses tuiles sont fissurées (une centaine) et nécessitent d'être changées. Il a indiqué à la commune qu'il pouvait trouver un stock de tuiles du modèle existant pour effectuer les réparations à l'identique. Un devis est en cours d'établissement. Par la suite, les dalles du plafond seront changées.

Fête de l'école

La fête de l'école est organisée le samedi 13 juin par l'association des parents d'élèves en collaboration avec les enseignantes, dans la cour du périscolaire à Ormoy-Villers.

Fête de la musique

Elle est organisée le samedi 20 juin sur la place de l'Église. M. MONTGILLARD fait un appel aux bénévoles et va mettre en place un planning pour les différentes phases d'installation et désinstallation.

Communication au sein du conseil municipal

Mme PLASMANS Indique qu'elle aimerait être en possession des mêmes informations que les autres membres du conseil municipal. Mme Wozniczka rappelle que les compte rendus des réunions de commission sont envoyés à tous les conseillers, et qu'elle lui transférera en plus les informations par messages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h50

Validé lors de la séance du conseil municipal du 25 09 2026

Le secrétaire de séance,
Anne-Sophie PLASMANS

Le Maire,
Aude WOZNICZKA

